

08-12-1980

230.89.45



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

12.269/I/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 21 octobre 1980, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'Arrêté Royal, modifiant l'Arrêté Royal du 11 juillet 1975, fixant les cadres linguistiques de l'Office national des Débouchés agricoles et horticoles.

En séance du 20 novembre 1980, la C.P.C.L., siégeant Sections réunies, a examiné ce projet. L'adaptation proposée des cadres linguistiques résulte de la modification du cadre organique, intervenue en exécution des mesures de la programmation sociale. Le nombre global des emplois n'est pas modifié; il ne se produit qu'un glissement d'emplois d'un degré déterminé de la hiérarchie, vers un autre.

Aucun changement n'étant intervenu dans l'importance que les régions linguistiques représentent pour le service, la C.P.C.L. se rallie à l'unanimité à votre proposition, tendant à répartir les emplois, par degré, selon la proportion entre le cadre français et le cadre néerlandais, qui est celle des cadres linguistiques actuels.

./.

Cette proportion est de 62,74% N - 37,26% F., accordant 129 emplois au cadre néerlandais et 77 au cadre français.

Veillez me faire connaître, Monsieur le Ministre, la suite que vous réserverez à cet avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

